

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

Département de l'Aude

**ARRETE DU MAIRE REGLEMENTANT LA CIRCULATION
ET LE STATIONNEMENT AU DROIT DES CHANTIERS
SUR L'ENSEMBLE DES VOIES DE LA COMMUNE
VALABLE POUR L'ANNEE 2026.**

MAIRIE DE VINASSAN

N°G 25-132

Le Maire de la Commune de Vinassan,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Communes et notamment les articles L 131/1 et suivants concernant les pouvoirs généraux du Maire en matière de Police Municipale,

VU le Code de la Route,

VU la demande formulée par les Service de l'Eau du Grand Narbonne

CONSIDERANT que les travaux sur les voies communales nécessitent des restrictions temporaires de circulation et de stationnement au droit des chantiers.

CONSIDERANT la nécessité de simplification de la procédure administrative afin d'augmenter l'efficience du service susmentionné.

ARRÊTE

Article 1 : compte tenu des interventions et en fonction de la nature des chantiers, le service l'eau et de l'assainissement du Grand Narbonne est autorisé, dans le respect de la réglementation, à modifier la circulation ainsi que le stationnement aux abords des chantiers, sur l'ensemble des voies publiques de la commune.

- Du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026.

Cette autorisation permanente de voirie ne dispense pas le Grand Narbonne de formuler une demande écrite de travaux motivée dans un délai raisonnable et d'attendre une réponse à celle-ci.

Article 2 : la signalisation du chantier conforme avec les textes en vigueur est à la charge du service effectuant les travaux.

Article 3 : le présent arrêté est exécutoire à compter de ce jour. Monsieur le Directeur Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie et tout agent de force publique sont chargés chacun en ce qui concerne le l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vinassan, le 16 décembre 2025

